

N° 2026_116



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq août deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 19/08/2026

Etaient présents : AURIA Céline, BERTHOLET Jean-Luc, BIANCO André, BOUCHARD Laurent, BOULOS Johanna, CHABANEL Boris, GOURRIER Aurélien, HUMBERT-VALENTIN Audrey, HURÉ Fabrice, LACHAISE Henri, MOLLIER Bruno, NICOLAS Julien, PERRET Christophe, QUENTIN-LU Kim, RIVIER-VIAL Claire, ROUT Sabrine.

Absents et pouvoirs : AUDINOS Sophie, BRIAND Nadège (Pouvoir Richard DUTHEIL), DUTHEIL Richard, GAY Nathalie (Pouvoir Fabrice HURÉ), GUILLIER François (Pouvoir BOUCHARD Laurent), JANOWSKI Matthieu, PISOT Anne (Pouvoir Boris CHABANEL)

Secrétaire de séance : Laurent BOUCHARD

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Vote : 19 pour : 19 contre : 0 abstention : 0

CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

-1 poste d'adjoint technique à temps non complet soit 13h hebdomadaires du 01/09/2026 au 31/08/2027,

-1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit 15h hebdomadaires du 01/09/2026 au 02/07/2027

-2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet soit 13h hebdomadaires du 01/09/2026 au 02/07/2027

-1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit 11h50min hebdomadaires du 01/09/2026 au 02/07/2027

-2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet soit 8h20min hebdo
02/07/2027

-1 poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21h23 min annualisé
du 01/09/2026 au 31/08/2027,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

De créer les postes citées ci-dessus à compter du 01/09/2026.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments, indemnités et primes en vigueur dans la collectivité.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026..

Pour copie certifiée conforme

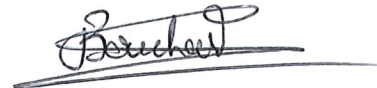
Le Maire,

Fabrice HURÉ



Le secrétaire de séance

Laurent BOUCHARD



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »